

Zeitschrift: Folklore suisse : bulletin de la Société suisse des traditions populaires = Folclore svizzero : bollettino della Società svizzera per le tradizioni popolari

Band: 37 (1947)

Heft: 2

Artikel: Les Confréries du Landeron [fin]

Autor: Bourgoïn, Gaston

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1005784>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 04.10.2024

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

**FOLKLORE
SUISSE**

BULLETIN
DE LA SOCIÉTÉ SUISSE DES TRADITIONS POPULAIRES

Paraît quatre fois par an

37^e Année N° 2* 1947

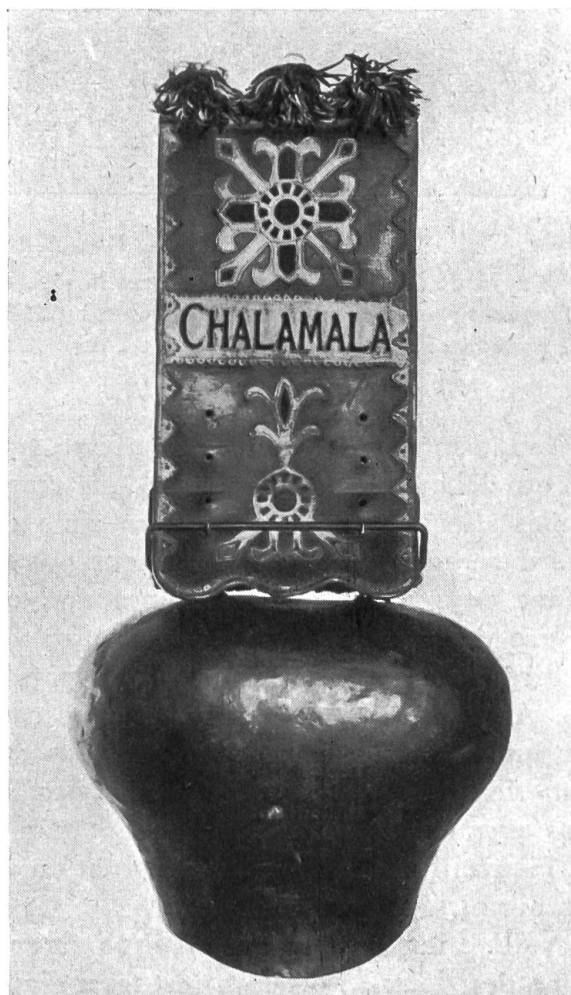


Fig. 4. La klanka avu chon rîmo. Photo S. Glasson, Bulle.
La sonnaille avec sa courroie.

Les Confréries du Landeron (fin).

Par Gaston Bourgoïn, Progens.
Membre de la Confrérie de Saint Antoine¹.



Photo A. Acquadro, Neuveville.

Fig. 1. La porte nord de la ville du Landeron, avec la « maison de la tour » anciennement propriété de la Confrérie de saint Sébastien (entre l'hôtel de Nemours et la Tour).

Aujourd'hui, comme autrefois, le confrère traverse le long corridor étroit qui débouche dans le « viciel », il gravit les marches de pierre de l'escalier tournant et pénètre dans cette pièce accueillante. Là, il se sent chez lui. Comment pourrait-il en être autrement? Tant de générations d'Antoines s'y sont succédées! Dans l'embrasure de la fenêtre, le vieux coffre est ouvert; un curieux en retire avec respect les antiques parchemins et les papiers jaunis. Autour de la table ronde, le bureau a pris place. Faut-il avouer qu'à la cuisine toute proche, des confrères malicieux « chinent » les propriétaires? Tout à l'heure, l'assemblée se déroulera dans une atmosphère d'intimité et non sans humour, sous le regard bienveillant de Mgr Besson, dont on voit le portrait au milieu des armoiries des confrères...

Car, et voilà bien une caractéristique de nos confréries, chaque membre des deux associations est tenu d'apposer dans la salle des réunions un panneau peint à ses armes et portant son

¹ Voir Folklore suisse no 1* 1947 p. 8-14.

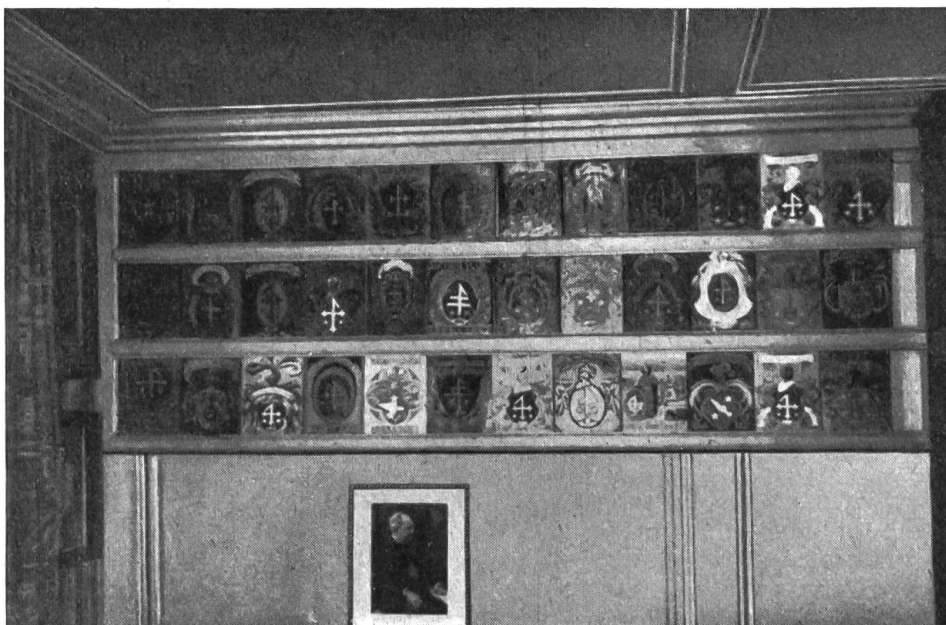


Photo E. Girard, Le Landeron.

Fig. 2. Panneaux de la confrérie des Antoinnes, au Landeron.

nom et la date de la réception (voir fig. 2). Il semble que cet usage exigé par les règlements, remonte au commencement du XVI^e siècle. Après la mort du titulaire, cet emblème personnel est rendu à la famille. Avec les auteurs de ce magnifique ouvrage qu'est *L'Armorial neuchâtelois*, on ne peut que regretter cette disposition de nos coutumes. Si ces panneaux étaient demeurés la propriété des confréries, comme c'est le cas, à Neuchâtel, pour les panneaux des membres de «la Noble Compagnie des Mousquetaires», ils auraient constitué une source importante de l'héraldique neuchâteloise et landeronnaise¹.

Cependant «Papa Bourgoin», propriétaire actuel de l'antique maison de la confrérie de Saint Antoine, se fait vieux. Les «Antoinnes» pourront-ils toujours se réunir dans leur ancien local, lorsque leur «tenancier» ne sera plus là pour les accueillir? Les «Bastiens», eux, ont déjà abandonné la «Maison de la tour». Comme autrefois, ils tiennent leur séance du dimanche de la fête dans la grande salle de l'Hôtel de Ville. Quant à l'assemblée des comptes, elle a lieu dans un nouveau local, mis obligeamment à la disposition des deux confréries par la Corporation de Saint Maurice. Cette association de droit public, à laquelle appartiennent tous les anciens bourgeois du Landeron, possède entre autres le château du vieux

¹ Cf. *Léon et Michel Jéquier, Armorial neuchâtelois*, Editions de la Baconnière. t. I, p. 21.



Photo Jean Guenot, Le Landeron.

Fig. 3. Défilé de la Confrérie de saint Sébastien.
En tête, l'ancien et le nouveau Maître.

bourg. Une grande salle a été aménagée en salle de théâtre, une autre en salle de réunions pour les sociétés paroissiales. Il restait encore un endroit disponible, la «chambre de la question». Agréablement restaurée par les soins de la Corporation, cette chambre, malgré les souvenirs funestes qu'elle évoque, est très sympathique. Les Bastiens, qui l'utilisent depuis 1942, y ont déjà aménagé leur coin: une statue de saint Sébastien datant du XV^e siècle domine la rangée des panneaux armoriés et on y peut lire, affiché, un vieux règlement de tir. Les confrères se sentent absolument chez eux. L'âme de ceux qui furent mis à la question en ce lieu ne trouble en aucune manière la réunion qui s'y déroule. Et les gémissements des malheureux prévenus, à qui l'on arrachait des aveux par la torture, ont fait place aujourd'hui à la bonne humeur de chacun des assistants. La «chambre de la question» vous attend, Messieurs des Antoines. Elle n'aura peut-être pas l'atmosphère «familiale» que vous aimez à respirer «chez vous», mais vous saurez la rendre si accueillante, que vous y serez parfaitement à l'aise.

IV. Maîtres et domestiques.

Ne craignez rien, je n'ouvre pas ici un chapitre de sociologie. Mais les dignitaires de nos confréries landeronnaises étant ainsi désignés, il faut bien parler de «Maîtres» et de «Domes-

tiques». Nous avons dit plus haut qu'en 1538, la Bourgeoisie avait voulu s'arroger le droit de nommer le Maître de la confrérie. Ce droit fut reconnu aux confrères par le gouverneur du comté, Georges de Rive. Tous les règlements, même les plus anciens, font une obligation aux compagnons de choisir parmi eux celui qui sera chargé de gérer les affaires de la confrérie. Autrefois, le Maître des Bastiens devait encore diriger les exercices et les concours de tir. Aujourd'hui, la seule attribution de ce dignitaire est de tenir les comptes de l'association. Depuis un certain temps, en effet, les confréries se sont donné un président pour diriger les assemblées et un secrétaire pour en rédiger le procès-verbal.

Chaque confrère doit remplir à tour de rôle, selon l'ordre chronologique, la fonction de Maître de la confrérie. Au bout de l'année, il dépose son mandat et ses collègues élisent sans difficulté son successeur en la personne de celui qui vient après lui par rang d'âge. Le président se lève et adresse à l'élu le « compliment » suivant: « D'après le rôle et selon le désir des confrères, vous êtes nommé Maître de l'honorable confrérie de Saint Antoine. Vous avez sous vos ordres un garçon de confrérie à qui vous faites convoquer les confrères pour assister aux messes et aux enterrements des confrères défunts, lorsque vous en êtes requis. Vous tiendrez bon et fidèle compte des recettes et dépenses des fonds qui vous sont confiés, comme aussi vous serez fidèle à remplir toutes les obligations que votre charge vous impose. C'est ainsi que vous le promettez? » Le nouveau Maître donne sa promesse et entre en fonction le lendemain, après la reddition des comptes présentés par son prédécesseur.

« Faire son tour de Maître », pour employer l'expression consacrée, est tout un évènement, car on n'est Maître qu'une fois dans sa vie¹. Aussi, comprend-on la joie du banquet qui, au soir de la fête, réunit autour du Maître sa famille en liesse et ses amis. Dans les réunions amicales de la confrérie, « le Maître doit être gai, souriant, bienveillant pour tout le monde; il doit savoir faire battre un ban . . . , avoir le cœur et le porte-monnaie sur la main² ».

Le Maître est aidé dans ses fonctions par le « garçon » ou, comme on l'appelle plus communément aujourd'hui, par le « domestique » de la confrérie. Le « domestique » est élu suivant

¹ Normalement du moins, car les Antoinistes peu nombreux, sont obligés actuellement de faire un second tour « pour ne pas devoir élire un jour un Maître au berceau »!

² *Maurice Plattet*. Croquis landeronnais, Francs propos sur les confréries, dans *Messenger catholique romand*, 1941, p. 43.

les principes qui président à l'élection du Maître. A lui aussi, le président adresse la courte allocution suivante: « D'après votre tour de rôle, vous êtes nommé garçon de l'honorable confrérie de Saint Antoine. Vous devez porter respect et obéissance à notre Maître, qui vous fera convoquer les confrères pour assister aux messes et aux enterrements des confrères défunts. Vous tiendrez une liste exacte des manquants sans avoir de « support » pour personne. C'est ainsi que vous le promettez? » La confrérie de Saint Sébastien choisit toujours deux « domestiques » pour une année, tandis que la confrérie de Saint Antoine n'en a qu'un, mais elle le garde deux ans durant.

La charge de « garçon de confrérie » est de « citer les confrères de porte en porte », c'est à dire qu'il les convoque aux assemblées, offices et enterrements. Il emploie une formule qui rappelle celle dont usent les huissiers de tribunaux « citant » les témoins à comparaître devant telle ou telle instance judiciaire. Il doit également contrôler les présences, car les confrères absents sans excuse sont passibles d'une amende; voilà pourquoi on fait promettre au « domestique » de n'avoir de « support » pour personne.

Avant de clore ce chapitre, on nous permettra d'évoquer un souvenir personnel. Les membres externes de la confrérie peuvent être revêtus des différentes charges qui incombent aux confrères. Ils remplissent leur rôle le jour de la fête et se font remplacer pendant la durée de leur mandat. C'est ainsi qu'en 1939, nous étions chargé de la fonction de « domestique », en même temps que notre père remplissait pour la seconde fois celle de Maître. Cette coïncidence était déjà frappante, mais de plus, et je crois que c'est là un fait unique dans les annales de nos confréries, nous avons été chargé par le Révérend Curé de la paroisse de prononcer le sermon de circonstance à l'office solennel de la fête. Cet ensemble de coïncidences a non seulement permis au « domestique » que nous étions de remplir son rôle de manière idéale, mais il a fait plaisir à tous les confrères et à toute la paroisse.

V. Cérémonies communes aux deux confréries.

Plusieurs coutumes et cérémonies sont communes aux deux confréries. C'est ainsi que la veille de la fête, les confrères assistent, les Antoiniens à l'église paroissiale, les Bastiens à la chapelle de la ville, aux premières vêpres chantées en l'honneur de leurs saints patrons. Le dimanche de la fête, revêtus de leurs habits de cérémonie, frac ou jaquette et « tube », ces Messieurs

se disposent à assister à l'office divin célébré à leurs intentions dans leur église respective. L'après-midi, ils reviennent à vêpres, puis ils passent ensemble quelques agréables moments.

Entre temps, a lieu une réunion de caractère plus solennel. Les Antoines la tiennent immédiatement avant Vêpres à leur local habituel, les Bastiens, dès la sortie de l'office, dans la grande salle de l'Hôtel de Ville, qui se trouve au premier étage, au dessus de la chapelle des Dix Mille Martyrs. C'est au cours de cette assemblée que sont désignés les dignitaires de la confrérie et admis les candidats, que dans le langage confraternel, on appelle les « repris ». C'est à dix-huit ans révolus que le jeune bourgeois du Landeron est « repris » dans sa confrérie. Il ne peut pas choisir entre les deux, celle des Antoines et celle des Bastiens: son appartenance à telle ou telle confrérie est déterminée par son nom de famille. Dès que l'assemblée s'est prononcée sur l'admission des récipiendaires, le président leur adresse le petit discours suivant: « D'après l'extrait de naissance que vous avez présenté à l'assemblée et ayant l'âge accompli, vous êtes reçus membres bénéficiant de l'honorable confrérie de Saint-Antoine. Vous devez assister régulièrement aux messes et enterrements des confrères défunts, lorsque vous serez convoqués. Vous promettez en outre de vivre et de mourir dans la religion catholique apostolique et romaine. C'est ainsi que vous le promettez¹? »

L'aîné des « repris » complimente alors les confrères. Le compliment, remarque M. Maurice Plattet, à qui nous empruntons ces détails, vieillit souvent dans le secrétaire de famille... Il en existe quelques types, quelques passe-partout au Landeron. On le fait redire par les fils ou les petits-fils. Les jeunes n'en savent rien et les anciens ne s'en souviennent guère... » M. le Curé prononce encore une courte allocution et l'assemblée s'achève par le petit cortège dont nous reparlerons tout à l'heure.

Le lendemain matin, tous se retrouvent à l'église paroissiale et assistent à l'office de Requiem célébré pour les confrères défunts. Au moment de l'offertoire, les confrères s'en vont déposer leur offrande et, de retour à leur place, ils écoutent debout

¹ Cette formule de promesse des « repris » et celles que nous avons lues plus haut du Maître et du domestique, sont employées par la confrérie de Saint Antoine. La confrérie de Saint Sébastien se sert d'une formule à peu près semblable, mais où le serment semble être mieux marqué, puisqu'elle se termine par ces mots: « Aussi vrai que vous désirez que Dieu vous fasse paix et miséricorde ». Reçu membre d'honneur des deux confréries, Mgr Besson, ne manquait jamais, lorsqu'il évoquait ces souvenirs, de terminer son récit par ces mots: « . . . Et ces Messieurs m'ont fait jurer de rester toujours bon catholique! »

la lecture du « Catalogue des Morts ». De la tribune, où l'orgue s'est tu, le président commence: « S'ensuivent les noms des défunts confrères de l'honorable Confrérie du bienheureux Antoine, érigée au Landeron, pour lesquels on fait prières, aussi bien que pour tous les autres morts non ci-nommés. » Et la liste d'évoquer depuis trente années en arrière les noms de ceux qui nous ont précédés avec le signe de la foi, comme dit la liturgie; noms de personnes très chères, où l'on retrouve ses parents, ses amis, un époux ou une épouse partis prématurément. Ce sont des visages disparus qui reparaissent un instant, portés sur les ailes du souvenir. C'est le passé qui rejoint le présent, au cours du Saint Sacrifice de la Messe où les vivants, communiant dans une même pensée, prient pour les morts dont on cite les noms et « pour tous les autres non ci-nommés ». C'est un vestige des antiques usages de l'Eglise qui, dans ses liturgies anciennes, rappelait toujours par la « lecture des Diptyques » soit le souvenir des défunts, soit le souvenir des absents, à qui l'on restait uni par les liens d'une même foi¹.

Dans ce « catalogue des morts », sont inscrits d'office les confrères défunts, les membres d'honneur de la confrérie et, moyennant un modeste droit d'inscription, les autres défunts pour lesquels on sollicite les suffrage de l'association. Ces nécrologes sont des plus intéressants à consulter. On y trouve les noms des souverains catholiques de Neuchâtel, jusqu'en 1707, et une foule d'indications précieuses concernant les confrères morts au loin et ensevelis, qui à Paris, qui à Strasbourg, en Lorraine et même en Amérique. On apprend qu'un Bonjour était chanoine de Belfort, que Messire Gaberel, curé du Landeron, était bachelier en Sorbonne, qu'un Ruedin finit ses jours à Saint-Domingue et que François-Deogratias Perroset trépassa à Versailles en 1819².

Après l'office des défunts, il est d'usage de boire le verre de l'amitié et de manger le gâteau au fromage. Le lundi après-midi, c'est « l'assemblée des comptes ». Le Maître sortant rend compte de son administration et partage le bénéfice éventuel de l'exercice entre les membres présents ou valablement excusés. Cette répartition porte elle aussi un nom spécial: c'est le « bon » auquel on tient non pas à cause de sa valeur, (durant ces dernières années, elle a fortement diminué), mais parce que ce bon représente la part d'un patrimoine que l'on a su conserver. Enfin, « le souper des comptes » réunit une dernière fois les con-

¹ La lecture des « diptyques » se retrouve aujourd'hui dans ces listes de saints dont on évoque la mémoire à la Messe, avant et après la Consécration.

² Nosedà, loc. cit. p. 122, d'après les renseignements tirés du « catalogue des morts » de la confrérie de Saint Sébastien.

frères dans la soirée du lundi. Chacun y va de sa chanson ou de son historiette. On « porte la santé » au nouveau Maître et à l'ancien, au « tenancier » et au confrère que l'on veut honorer et... qui a payé « une tournée »... Et la soirée se prolonge... et parfois, tard dans la nuit, l'on entend quelques refrains joyeux de confrères peu pressés de rentrer. Ce dernier acte de la fête est connu au Landeron, en langage de confrérie, sous le terme de « faire les comptes ». Autrefois, la Ville du Landeron s'associait à « cette comptabilité d'un genre spécial, en offrant le vin d'honneur aux deux confréries; en 1870, elle préféra faire un geste définitif en remettant à chacune d'elle la somme de 250 francs dont les revenus devaient servir à l'achat du vin d'honneur »¹.

Le décès d'un confrère (ou de son épouse) donne à la confrérie à laquelle il appartient et, par une solidarité pleine d'une affectueuse sympathie, à la confrérie-sœur, l'occasion de se réunir autour de sa dépouille mortelle pour l'accompagner à sa dernière demeure. Le cercueil du défunt est revêtu du drap funèbre, marqué au nom de sa confrérie. Au cours de la semaine suivante, celle-ci fera célébrer encore un service solennel pour le repos de son âme, service auquel tous les confrères seront tenus d'assister. A part la fête du saint patron, c'est là la seule manifestation de la vie de la confrérie durant l'année. Mais pour nous qui croyons à l'immortalité de l'âme, au Purgatoire et à la valeur de la prière pour les défunts, n'est-ce pas déjà une consolation de penser que la prière de nos confrères nous aidera à jouir plus tôt du repos éternel?

VI. Les coutumes spéciales.

Les confréries qui ont plusieurs traits communs se distinguent cependant par quelques coutumes spéciales sur lesquelles il est bon de s'attarder un peu.

Et d'abord, qu'y a-t-il de particulier chez les Antoinnes?...

Rappelons que le siège canonique de cette confrérie est l'église paroissiale qui possède un autel dédié à saint Antoine. Une ancienne statue le surmonte que l'on décore d'un bouquet le jour de la fête. Le dimanche où dans nos paroisses mixtes on célèbre la fête de l'Épiphanie, donc le premier ou plus généralement le deuxième dimanche de janvier, les Antoinnes se réunissent pour « l'assemblée de la vecque ». C'est une réunion préparatoire à la fête proprement dite, qui tire son nom d'un petit pain au lait de forme spéciale que reçoit chaque confrère. La « vecque »² est un petit pain allongé, terminée par deux petits bourrelets,

¹ Nosedà, loc. cit. p. 119. cf aussi M. Plattet, loc. cit.

² De l'allemand *der Weck*, pain blanc.

deux têtes, le long de laquelle le boulanger a, de la pointe d'un couteau, relevé un peu la pâte en plusieurs endroits disposés symétriquement. La « vecque », accompagnée d'une chopine de « Neuchâtel », est pour ainsi dire le jeton de présence attribué à chaque participant. Il va sans dire que la chopine est bue immédiatement, tandis que la vecque est réservée pour la maman ou les gosses. Nous n'avons pu recueillir aucun renseignement sur l'origine, la forme et le symbolisme de ce petit pain bien spécial aujourd'hui au Landeron. Nous ne sommes pas loin de croire à un vestige d'une très ancienne coutume...¹

La fête principale a lieu le dimanche le plus rapproché de la fête de saint Antoine ermite, (17 janvier). A l'offertoire, tandis que par rang d'âge, les confrères s'avancent vers la table sainte pour déposer leur offrande et recevoir la bénédiction du prêtre², le chœur mixte chante la complainte traditionnelle à saint Antoine. Cette *complainte* semble avoir été composée au Landeron par un confrère de Saint-Antoine à une époque qu'il est impossible de déterminer. Elle a été plusieurs fois remaniée et corrigée. La version actuelle est due à la plume de M. Jean-Baptiste Bourgoïn.

Complainte à saint Antoine

à 2 temps

A - dieu jeu-nes mon - dains qui sui - vez le che-
min de la perte é - ter nel - le. Le
Christ me veut à lui. Je ré - ponds au - jourd'hui à
la voix qui m'ap - pel - le.

¹ M. Jaquenod, le regretté rédacteur romand des Archives de la Société suisse des traditions populaires, nous écrivait à ce propos en 1941: « Votre 'vecque' devait certainement avoir une valeur symbolique et je me demande s'il ne faut pas la rapprocher de 'l'homme de pâte' qu'on préparait encore il y a peu de temps (il est possible même qu'on le rencontre encore ci et là) dans les montagnes neuchâteloises, vers Noël et Nouvel an ».

² L'offrande d'une pièce de monnaie à l'offertoire s'accompagne généralement du baiser d'un reliquaire. Depuis longtemps, au Landeron, ce baiser des reliques est supprimé et remplacé par une bénédiction donnée avec le reliquaire

I
*De notre saint Patron,
Confrères, méditons
Une ancienne complainte,
Montrant sa charité,
Sa grande humilité,
Sa vie austère et sainte.*

III
Tous mes amis, adieu.
Je pars, en d'autres lieux
Faire ma résidence;
Dans un brûlant désert,
Pour un monde pervers
Je ferai pénitence.

V
Je veux me retirer
Dans l'enclos désiré
D'un ordre solitaire;
J'y pourrai méditer
Sur la fragilité
Des honneurs de la terre.

VII
Ici sont en dépôt
Les cendres et les os
D'un pécheur qui par grâce
Fut du monde éloigné,
Près de Dieu, pour gagner
Dans le ciel une place.

II
Adieu, jeunes mondains
Qui suivez le chemin
De la perte éternelle;
Le Christ me veut à lui,
Je réponds aujourd'hui,
A la voix qui m'appelle.

IV
Adieu, tous mes parents,
Ne soyez mécontents
Si maintenant je donne
Mes trésors, mes châteaux
Ce que j'ai de plus beau
Aux pauvres pour aumône.

VI
Si, venu mon trépas,
Quelqu'un conduit ses pas
Devers ma sépulture,
L'eau sainte y versera
Et ces vers gravera
Selon cette écriture:

VIII
*Prions avec ferveur,
Confrères, le Sauveur,
D'obtenir le mérite
D'être conduits un jour
Au céleste séjour,
Par saint Antoine, ermite.*

Voici le texte recueilli en 1922 par M. M. Digier. Il ne manque pas de saveur, comme on voit.

I
Adieu jeunes mondains
Qui suivez le chemin
De la perte éternelle.
Je veux me retirer
Dans l'enclos désiré
D'un ordre solitaire

II
Tous mes amis, adieu
Car je vais en ces lieux
Faire ma résidence.
Dans ce pauvre désert
Parmi ces arbres verts
Je ferai pénitence

V
Ici sont en dépôt
Les cendres et les os
D'un pécheur que la grâce
De Dieu fit éloigner
Du monde pour gagner
Dans le ciel une place.

III
Adieu, tous mes parents,
Ne soyez mécontents
Si maintenant je donne
Mes trésors, mes châteaux
Ce que j'ai de plus beau
Aux pauvres pour aumône.

IV
Si après mon trépas
Quelqu'un presse ses pas
Vers ma sombre demeure
L'eau sainte versera
Et ces vers gravera
Dessus ma sépulture:

Au début de l'après-midi, les confrères tiennent leur séance solennelle où les dignitaires sont élus et admis « les repris ». Puis, deux par deux, précédés des Maîtres ancien et nouveau, celui-ci arborant avec fierté le bouquet blanc, insigne de sa dignité, ils se

rendent en cortège à l'église, où ils assistent à vêpres. Les «repris» sont eux aussi décorés, ils portent le bouquet rouge et, avec le domestique également fleuri de rouge, ils ferment la marche.

Quant aux Bastiens, c'est en la chapelle des Dix Mille Martyrs, «dans la Ville», qu'ils célèbrent leurs patrons, saint Fabien et saint Sébastien, au jour même de leur fête, le 20 janvier, ou le dimanche suivant. Tous les fidèles se joignent à eux pour assister aux offices paroissiaux dans ce lieu de culte cher aux catholiques landeronnais, où la veille déjà, ont été chantées les premières vêpres. Durant l'offrande, c'est aux accents du *Sanctorum meritis*, l'hymne consacré aux martyrs par la liturgie, que les Bastiens défilent. Après la messe, le célébrant bénit le vin que l'on offre aux confrères. La séance plénière suit immédiatement et se déroule dans la grande salle de l'Hôtel de Ville avec le même cérémonial employé le dimanche précédent par les Antoinés. La séance levée, les confrères se groupent en un cortège se déroulant au son du tambour, tout autour de l'allée de platanes, plantée vers 1812, par Lespérut, gouverneur de la Principauté de Neuchâtel pour le prince Berthier. Aujourd'hui le cortège se disloque devant l'hospice des RR. PP. Capucins. Il n'y a pas si longtemps, on s'arrêtait devant la vieille cure, comme autrefois, lorsque M. le Curé y résidait.

Pour participer au cortège, les «repris» et les «domestiques» portent le bouquet rouge. Mais l'ancien et le nouveau Maître arborent chacun une chaîne d'argent, dont l'une artistiquement travaillée offre un intérêt particulier. La tradition en fait un cadeau de la duchesse de Nemours à la confrérie¹. Mlle Nosedà, à qui nous empruntons ce renseignement, a relevé encore à ce sujet dans le «Registre des Protocoles», que la confrérie de Saint Sébastien avait même pris, en 1865, «la décision héroïque de vendre la chaîne d'argent déposée au coffre et d'en allouer la valeur pour contribuer aux réparations» de l'autel de la chapelle des Dix Mille Martyrs, qui tombait de vétusté. «Mais le premier feu de l'enthousiasme passé, on réfléchit . . . Et voici ce que nous lisons au procès-verbal de la séance suivante: Un membre de la confrérie a exposé la douleur et le regret que plusieurs confrères ont éprouvés en apprenant que la chaîne en argent déposée au coffre allait être vendue. Il fait la proposition de conserver ce glorieux souvenir des temps passés, souvenir donné à nos ancêtres comme un gage de leur fidélité inviolable à la religion catholique, mais en même temps de se procurer par une souscription la somme votée hier pour les réparations à faire à

¹ Nosedà, loc. cit. p. 119.

l'autel de la chapelle. Cette proposition a été mise aux voix et votée à l'unanimité¹.

... Après le cortège, chacun s'en va dîner puis revient assister à vêpres et la fête se déroule suivant les rites traditionnels.

VII. Membres d'honneur de la confrérie.

Nous avons eu l'occasion de voir au cours de cet exposé, que seuls les bourgeois du Landeron — qu'ils habitent la localité ou qu'ils résident au dehors — peuvent être membres, les uns de la confrérie de Saint Antoine, les autres de la confrérie de Saint Sébastien. En sera-t-il toujours ainsi, ou bien les confréries admettront-elles un jour dans leur sein d'autres familles de la paroisse? Ce serait logique, puisque les nouveaux venus partageant la même foi que les « confrères », remplacent ceux qui ne sont plus. A ce point de vue pourtant, l'état d'esprit actuel est le même que celui d'autrefois : les confréries restent fermées aux « étrangers ». En 1827, à la demande de Nicolas Weber d'être admis membre de la confrérie de Saint Sébastien, il fut répondu, après qu'on en eut délibéré en séance, « qu'il n'y a pas d'exemple que la confrérie ait reçu aucun étranger comme membre honoraire, mais pour faire plaisir au dit Weber, on le reçoit pour les prières seulement, et sans qu'il puisse participer à aucun avantage ni avoir voix délibérative dans les assemblées de la confrérie »². C'est net et cette règle a toujours été observée par les deux parties jusqu'à présent, quoique la confrérie de Saint Antoine avec ses quatre familles et ses quelque quarante membres risque forte de disparaître... après quelques générations, à moins qu'un sursaut de vitalité n'écarte le danger. Quant à la perspective d'une fusion des deux vieilles associations parallèles, il n'en est pas question pour le moment, chacune respectant ses traditions propres et préférant rester sur ses positions.

Les confréries ne font par contre aucune difficulté « d'inscrire pour les prières » les personnes qui sollicitent cet honneur. Leurs noms seront portés après leur décès « au catalogue des morts » et seront lus au cours de l'office de Requiem, le lendemain de la fête des saints patrons. Certaines personnalités, inscrites sur les registres, sont nos confrères d'honneur. Tels sont M. le Curé de la paroisse, les Révérends Pères Capucins en résidence au Landeron, les prêtres invités à prononcer le sermon de circonstance à l'occasion de la fête. C'est ainsi qu'en 1922, Mgr Marius Besson a été reçu confrère d'honneur de la confrérie de Saint Sébastien et, en 1929, de la confrérie de Saint Antoine.

¹ Ibidem, p. 121, Cf. Registre des protocoles, séances des 22 et 23 janvier 1865.

² Nosedà, p. 121, Cf. Registre des protocoles, séance du 21 janvier 1827.

VIII. *Petites histoires.*

On nous permettra de reproduire ici un passage des « Francs propos sur les confréries » que M. Maurice Plattet a publiés en 1941, dans « le Messager catholique romand », et que nous avons souvent cité. L'auteur qui connaît bien Le Landeron et ses traditions nous révèle quelques traits caractéristiques de la vie intime des confréries. Voici ce passage intitulé *La petite guerre*

« Les archives nous rapportent qu'en 1538 les confréries se brouillèrent . . . avec la Bourgeoisie, au sujet de la nomination du Maître que chaque partie voulait nommer. On choisit comme arbitre Georges de Rive. A une autre époque encore, la confrérie de Saint Antoine eut à soutenir un procès . . . contre celle de Saint Sébastien . . Est-il étonnant, dès lors, que l'on se livre encore quelquefois, à la petite guerre? . . .

« Les Bastiens s'arrêtent volontiers à leurs hommes de tête . . . à leurs gens bien et influents. Ils sont surtout fiers de leur nombre et sont portés à considérer ces pauvres Antoinnes comme une quantité négligeable. Les Antoinnes, pour se consoler . . . se flattent de représenter le « bourgeois moyen » du Landeron, l'authentique terrien courbé sur son outil, une société plus homogène où l'on se sent mieux chez soi parce que l'on est peu nombreux . . . Les Antoinnes . . . c'est pas les Bastiens, déclarait une fois au cours d'une discussion nourrie un brave confrère qui n'est plus . . .

« Et les dames et les demoiselles du Landeron? N'entourent-elles pas de beaucoup de sollicitude leurs chers confrères? Chaque année, tante Hélène pour les Antoinnes, tante Clémence pour les Bastiens, préparent avec dévouement les bouquets rouges des « domestiques » et des « repris », le bouquet blanc du Maître de Saint Antoine.

« Certain jour de fête, le Maître de Saint Sébastien avait oublié de commander « le tambour ». Ce fut dans le quartier un émoi bien compréhensible. Le cortège allait s'ébranler dans un silence décevant lorsque du seuil de sa porte, ma chère marraine courut à la chapelle, donner l'alerte, pour faire sonner la petite cloche. Et cette brave Landeronnaise qui, refermant sa fenêtre sur le cortège disloqué, disait avec fierté . . . « également, ces Bastiens . . . des autres hommes », laissant entendre ainsi qu'ils étaient autres . . . que les Antoinnes.

« Un jour enfin . . . une jeune fille de mon quartier mit à rude épreuve mon amour — propre d'Antoine, en me fichant au nez . . . que les Bastiens n'étaient pas 29 . . . Voilà quelques touchantes anecdotes qui prouvent combien le vieux Landeron vibre d'enthousiasme pour ses confréries . . .

« Je connais des bourgeois du Landeron qui personnifient leur confrérie. Ils font plaisir à voir, tant ils la « vivent ». Chaque année, à l'occasion de la fête, ils vous ouvrent leur cœur, ils vous racontent les mêmes histoires et vous chantent les mêmes chansons. Quand ils ne sont plus, la chanson disparaît avec eux dans la tombe... Braves gens... Innocente petite guerre. Il ne faut pas les oublier. Les vivants et les morts ne forment-ils pas qu'un pays, qu'un monde!... »

* * *

Les confréries de Saint-Antoine et de Saint-Sébastien n'ont plus l'importance qu'elles avaient autrefois. Et cependant, elles restent un élément caractéristique de la vie du vieux bourg. Fidèles à leurs coutumes, elles relient le passé au présent. Aujourd'hui, la vie paroissiale repose sur des sociétés largement ouvertes à tous les paroissiens et adaptées aux besoins des temps actuels. Mais si Le Landeron a conservé un attachement indéfectible à la foi de ses aïeux, s'il a gardé cet esprit de fidélité à ses traditions, il en est redevable aux confréries qui ont laissé leur empreinte bien-faisante sur toutes les pages de sa longue et glorieuse histoire...

Notes de folklore fribourgeois.

Par F.-X. Brodard, Estavayer-le-Lac.

La klanka et la rîmo.

Le cliché de notre couverture représente un magnifique spécimen de la *klanka* (voir Fig. 4, p. 17) dont on décore certaines des plus belles vaches du troupeau, en Gruyère surtout.

Le ranz des vaches fait bien allusion à certaines vaches portant sonnaille: *Lè chānalyîrè / Van lè prēmîrè*

Les « sonnaillières » / Vont les premières.

Cela prouverait qu'en ce temps-là toutes les vaches ne portaient pas sonnaille comme aujourd'hui. Seules, probablement, les plus belles « aumailles » étaient « sonnaillières ».

Mais une autre question se pose à nous: quel était le genre de sonnaille qu'elles portaient? était-ce la clochette, en forme de petite cloche, *la hyotsèta*? était-ce *la klanka*, en forme de tulipe? Je penche plutôt pour cette solution. Car les spécimens du Musée gruérien sont des *klankè* à la courroie de bois: *la klanka*, forgée, est plus simple à faire que la clochette qui est fondue. De plus, alors que la clochette porte partout le même nom - *la hyotsètale* - nom de la cloche en forme de tulipe varie suivant les différentes régions du canton de Fribourg, et même du district de la Gruyère. A Albeuve, on l'appelle *lə karkan*. A Grandvillard, c'est *la banban'na*; à Botterens, *la bonbêrna*; à La Roche, c'est *la klanka*. L'usage en est moins fréquent dans